

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°2025-028
RUE DES CLEFS**

Le Maire de la commune des Clefs,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le courriel daté du 2 octobre 2025 de Mme Caroline DUPONT-AGNELET, Directrice de l'école primaire des Clefs demandant l'autorisation d'occuper la place du village et une partie de la rue des Clefs pour les élèves de l'école primaire en raison des « Foulées USEP » **le jeudi 16 octobre 2025 de 8h30 à 11h30** ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRÊTE

Article 1er : La Rue des Clefs sera fermée à la circulation, à partir du n°3223 (au niveau de la mairie) le jeudi 16 octobre 2025 de 8h30 à 11h30 pour les élèves de l'école primaire des Clefs en raison des « Foulées USEP » (courses à pied).

Article 2 : Les services techniques de la mairie sont responsables de la pose de barrières pour fermer l'accès à la place du village au niveau du 3 323, rue des Clefs.

Article 3 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin de l'évènement, par enlèvement des barrières.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La Directrice de l'Ecole des Clefs,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Sébastien BRIAND

